

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2016-0037/DP/SG du 7 mars 2016 de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjoint au chef du service évaluation des actes professionnels**

NOR : HASX1630193S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L.161-43 et R.161-79 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé;

Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service évaluation des actes professionnels, délégation est donnée à M. Marc Guerrier, son adjoint, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximal de 19 999 € (HT) par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet au 7 mars 2016 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 7 mars 2016.

*La présidente,*  
Pr A. BUZYN